

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

Budget principal de la ville
/Budget annexe de la ZA
Bonsecours/Budget annexe
de la ZAC Bois du Chapitre

OBJET : Nomenclature M57 :
Mise à jour de la liste des
investissements à amortir et
sortie de l'actif des biens de
faibles valeurs totalement
amortis

Date de la
convocation
du Conseil municipal

3 novembre 2022

Service financier :
Jmb-dd-ma - 2022.119

SG-2022/11 - 06

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

22/11/2022

*Par délégation du Maire,
La DGS,
C. Cordeiro*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221109-2022-11-06D-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception en préfecture : 17/11/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le NEUF du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, MM. MALANDAIN, DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA. formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme LUCAS à M. MALANDAIN, Mme BENABI à M. AHSAINÉ, M. LOUDIERE à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à Mme VIGNY,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Actualisation de la liste des investissements à amortir :

Libelle	Nature Acq.	Duree Amort.
SUBV. RECUES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1311	(*)
1312 SUBVENTIONS RECUES REGIONS	1312	(*)
1313 SUBVENTION RECUES DEPARTEMENTS	1313	(*)
1318 SUBVENTION RECUES AUTRES	1318	(*)
FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS	202	5
FRAIS D'ETUDES	2031	5
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	2032	5
FRAIS D'INSERTION	2033	5
SUBV. VERSEES DEPARTEMENTS BAT/INST	204XXX	15
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2051	4
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2121	20
RESEAUX DE VOIRIE	2151	25
INSTALLATIONS DE VOIRIE	2152	25
RESEAUX CABLES	21533	15
RESEAUX D'ELECTRIFICATION	21534	15
AUTRES RESEAUX	21538	15
MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE- ROULANT	21561	15
AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	21568	15
MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	21572	10
MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE ROULANT	215731	10
AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	215738	15
AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	21578	15
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	2158	15
INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG.	2181	15
POIDS LOURDS	21828	8
VEHICULES LEGERS	21828	7
MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	21831	3
AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	21838	3
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	21841	10
AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	21848	10
MATERIEL DE TELEPHONIE	2185	3
AUTRES MATERIELS	2188	7

(*) Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne de TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pris en compte ces éléments d'information.
Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

A compter de l'exercice 2022, suite avis favorable de la commission des finances du 24 octobre 2022,

Service financier :
Jmb-dd-ma -
2022.119

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOPTE les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire en année pleine des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

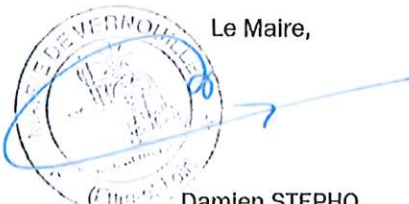
ET ONT SIGNE les membres présents ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.